

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? -----	Deux-enti-quarante francs, année commune
A. En argent, bled, vin, ou bois? -----	Argent, quarante francs, six coupes de foin, six de blé, six de vin, et six coupes de foin au ci-devant château de Courmoulin. Les coupes de bois sont de six coupes en argent de la commune, quelques bénéfices valent vingt livres.
B. De quelle source dérive-t-elle? comme de -----	Explicative
a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? -----	La commune ne possédant rien de nature à percevoir des grains, nage à l'instituteur en argent les coupes de blé au prix courant.
b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? -----	0
c. Fondations? -----	Ignore si ce que l'école donne et que est perçu au ci-devant château de Courmoulin provient de fondations.
d. Caisse communales? -----	Explicative
e. Biens d'église? -----	0
f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? -----	0
g. De biens-fonds? -----	0
b. Ou d'autres capitaux quelconques? -----	Explicative

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Notes

C'est un usage presque général, dans le Canton de Vaud, que les Bourgeois non bourgeois des communes qui exercent leurs propriétés, ont droit à tout les bénéfices communaux, c'est-à-dire celle qualité de bourgeois; cependant on se partage annuellement dans cette commune, les coupes de bois taillis qui produisent à chaque bourgeois un bénéfice annuel, mais considérable, mais le bourgeois non bourgeois n'en est pas rendu participant, et les trois autres de bois sont même insuffisants pour leur usage, ainsi que pour le chauffage de la Chambre où se trouve l'école dont il est chargé.

La Chambre où se trouve le Bourgeois se trouve située sous une des salles de l'habitation, destinée au logement de la jeunesse, lors qu'il y a lieu, et il arrive quelques fois que des dissolutions sont bruyantes, que la danse est possible bien avant dans la nuit, qui est d'une grande incommodité pour le bourgeois, pour sa famille, d'autant plus que non seulement ils ne peuvent pas se reposer, mais que de plus le bruit des pieds fait tomber une quantité de plus qu'on ne peut en dire, et de plus incommodité.

Les de Gingsins

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
 - a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
 - d. District?
 - e. Canton

Trélex.

Commune.

Village.

Annexe de la Paroisse de Gingsins, et de l'agence de Trélex.

De Nyon.

Serron.

- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Tout est réuni dans le Village de Trélex, à part une seule maison, distante d'un quart de lieue du Village, appelée Evray; et le Moulin dit de Duillier, vers Trélex, distant de 10 minutes. Entout 50 maisons, faisant 66 feux de ménage.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Ceci est répondu par l'article précédent.

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Cinquante du Village
Deux de la Maison sus-indiquée, dite Evray
Deux. Point actuellement du Moulin

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Nyon, une lieue; Genolles, trois quarts de lieue; Chéserece, de même; Gingin, demi lieue; Grens, demi lieue; Duill, de même; et Givrins, un tiers de lieue.

II

INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

1°. A lire, 2°. la Religion, 3°. l'écriture, 4°. l'arithmétique, 5°. Chant des Psalmes.

On la tient toute la journée, à part le temps des repas, le matin de huit à onze heures et de midi à quatre heures, environ.

La Bible, le Testament, le Catechisme, les Psalmes, et la palette.

Les réglemens sont ceux des Villages du Canton Lemman; les enfans absentent beaucoup sur tout dans les travaux de la campagne.

En hiver, quatre jours de la semaine, quelques d'avantage. Le Jeudi et Samedi, trois heures, environ, par une seule école, le matin.

Il y a quatre classes dans la même chambre. Les deux plus instruits, sont surveillans.

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Un

Les cidevants Baillifs, suivant le mode du Canton Lemman. Soit District de Nyon.

De Irélex.

Jean Henry Chambordon.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

Soixante six ans, environ.

Sept, (Grand père de vingt et neuf petits enfans.)

Des 1750. qu'il succéda à son Père.

Il étoit régent à Chavone, et Bogis, ou il a fonctionné environ dix mois, jusqua la mort de son Père.

Il fait les fonctions de l'Eglise, les Dimanches, et jours fériés, attachées à son état. Il est Secrétaire de la Commune, 3°. Inspecteur du bétail. Cidevant Lieutenant au d. lieu, de Justice et du Consistoire.

Cinquante deux; non compris les Bovairons qui sont dans le rolle de l'école des Dimanches. Tous, à peu près; pendant le tems que le Bétail est en Crèche. En été, le plus grand nombre des âgés sont occupés au travail de la Campagne.

Des environ 30 ans, le régent a été surchargé d'une école le Dimanche, pour tous les enfans qui gardent le bétail, indistinctement, ces écoles commencent après paque, jusqu'à la St Michel, le régent leur marque la tâche à tous pour la huitaine, il a bien voulu y recevoir tous ceux qui lisent au Testament, le nombre varie de 28 à 34. Quand les enfans menquent plus d'une école, il produit le rolle aux pasteurs, qui met ordre; école très utile, de plus, il a fait jusqu'à présent, un Catechisme qu'il a cinq fois de plus, et c'est elle qui se rendent la veille dans la chambre de l'école, il y reçoit tous ceux qui veulent venir, il ne leur en coûte que la grande d'aller à Osterwal, ce qu'ils doivent pratiquer, & c. et cela des le nouvel an aux Commissions de Paques.

IV

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Rien du tout, pour école quelconque.

Il est passable.

Il y a une chambre à part pour l'école qui est jointe au Logement du régent, dans la quelle il y a un fourneau, la Commune paye au régent, un Louis pour le chauffage; Le Ministre si rendant et après le service.

La Commune.

170
210

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Soixante Ecublans, dix Livres de Boeure, et Vingt de fromage.

Le logement, et le petit Jardin pour tout, Soixante Ecublans. Pention très modique vu la cherté des Darnées. &c.
Environ trois Charnds de bois, que le régent fait couper et amener à ses freres.

Le Boeure, fromage, et Bois, sont les mêmes que perçoivent les Citoyens, qui font leur ménage séparément dans le lieu.

D'aucune autre source que des biens communaux, dont une partie consistoit en endroits féodaux.

Ecole de Trelep

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

f. Conques

Village

Commune

Paroisse et Agence de f. Conques

De Nyon

Léman

Quatre maisons à 1/4 de lieue et 5/4 dans le village

Montoret, Les Mouilles, La Brangine, et Les Chevallottes; ce sont des fermes.

Chaque de ces fermes, est à 1/4 de lieue

Le totalité des Enfants du Village et fermes est de Cinquante cinq.

174 N: 105
211